

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 24 juillet 2020 à 11 h 30 par visioconférence au centre communautaire multifonctionnel (CCM) situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley. Les membres du conseil ont été autorisés à y prendre part, délibérer et voter par visioconférence.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Est aussi présent:

Mme Marianne Tardy, responsable des communications

Un (1) citoyen était présent en ligne.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire du 24 juillet 2020**
2. **Adoption de l'ordre du jour du 24 juillet 2020**
3. **Diverses résolutions**
 - 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'oeuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault)
 - 3.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Piscine semi-creusée - 151, rue de l'Opale - Lot 5 805 657 - Dossier 2020-20022
 - 3.3 Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale- Bâtiment complémentaire - 24, rue Perreault - Lot 4 485 217 - Dossier 2020-20025
 - 3.4 Octroi d'un contrat pour les travaux de réfection du chemin Lamoureux et de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-59
 - 3.5 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats (DHC) - Pouvoirs et responsabilités de la Mairesse
4. **Période de questions**
5. **Clôture de la séance et levée de l'assemblée**

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2020

La séance débute à 11 h 36.

Le 24 juillet 2020

Point 2. 2020-MC-285 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 24 JUILLET 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 juillet 2020 soit adopté avec la modification suivante:

RETRAIT

Point 3.2 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à Les Entreprises Bourget Inc. du contrat relatif au traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier - Contrat no 2018-22

Adoptée à l'unanimité

Point 3.1 2020-MC-286 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 625-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT (ENTRE LE CHEMIN DU 6^E RANG ET 80 MÈTRES AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT)

M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 625-20 décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault).
- dépose le projet de règlement numéro 625-20 intitulé Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 620 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6^e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault).

Le 24 juillet 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-20

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 620 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE PAIEMENT (ENTRE LE CHEMIN DU 6^E RANG ET 80 MÈTRES AU NORD DU CHEMIN VIGNEAULT)

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de reconstruction de la montée Paiement (entre le chemin du 6e Rang et 80 mètres au nord du chemin Vigneault) pour un total de 1 620 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 15 juillet 2020, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 620 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 620 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le 24 juillet 2020

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier



ANNEXE A

Service des travaux publics

15 juillet 2020

Estimation budgétaire pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires aux travaux de la reconstruction de la Montée Paiement (entre le chemin du 6e Rang et 80 mètres au nord du Chemin Vigneault).

Règlement numéro 625-20

Description sommaire des coûts	Montants (Taxes en sus)
Organisation de chantier	58 000 \$
Protection de l'environnement	8 000 \$
Mantien de la circulation et de la signalisation	90 000 \$
Travaux préparatoires	8 500 \$
Éléments de drainage	781 866 \$
Chaussée et revêtement bitumineux	1 299 865 \$
Marquage et signalisation de la chaussée	20 798 \$
Travaux de réfection	23 332 \$
Gestion & disposition de sols contaminés	281 160 \$
Contingence	385 728 \$
Ingénierie et surveillance	75 189 \$
Contrôle qualité	25 000 \$
Géotechnique	21 740 \$

SOUS-TOTAL (Taxes en sus) : 3 079 178 \$

Moins : Portion attribuable à l'entente
avec la Municipalité de Val-des-Monts
(50% des coûts) (1 539 589) \$

TOTAL (Taxes en sus) : 1 539 589 \$

Taxes irrécupérables 76 787 \$

GRAND TOTAL 1 616 376 \$

Règlement d'emprunt : 1 620 000 \$

Le 24 juillet 2020

Point 3.2

2020-MC-287

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - PISCINE SEMI-CREUSÉE - 151, RUE DE L'OPALE - LOT 5 805 657 - DOSSIER 2020-20022

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20022) fut déposée le 25 juin 2020 afin de permettre, au 151, rue de l'Opale sur le lot 5 805 657, une piscine semi-creusée à 3,5 mètres de la ligne latérale gauche intégrée dans une terrasse à 2,5 mètres de la ligne latérale gauche, et à permettre un écran végétal d'une largeur de 2,5 mètres sur une profondeur de 6,8 mètres ainsi qu'une superficie de déboisement de 2355 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du Règlement de zonage 269-05 stipule que les marges minimales de recul s'appliquant aux accessoires, une terrasse dans le cas présent, sont de 6 mètres dans les cours avant, latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.4.2 du Règlement de zonage 269-05 stipule que la marge de recul latérale et arrière d'une piscine est de 7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.1 du Règlement de zonage 269-05 stipule qu'un terrain destiné à des fins d'habitation ne peut être déboisé sur plus de 1 500 mètres carrés pour chaque tranche de 5 000 mètres carrés de superficie de terrain, soit 2038,53 m² dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.2 du Règlement de zonage 269-05 stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants puisqu'il est impossible de réaliser le projet autrement sans coûts additionnels d'un minimum de 4 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque le bâtiment principal voisin projeté est implanté à environ 30 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 24 juillet 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20022) aux articles 8.2.2, 8.4.2, 12.2.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 151, rue de l'Opale sur le lot 5 805 657, une piscine semi-creusée à 3,5 mètres de la ligne latérale gauche intégrée dans une terrasse à 2,5 mètres de la ligne latérale gauche, et à permettre un écran végétal d'une largeur de 2 mètres sur une profondeur de 6,8 mètres à l'endroit de la terrasse projetée;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20022) est conditionnelle à la restauration par voie naturelle de l'écran végétal latéral sud-est (gauche) et à la restauration par voie naturelle de la bande de protection riveraine sur une profondeur de 10 mètres excluant une ouverture de 5 mètres de largeur, le tout dans le but d'atteindre une superficie d'environ 420 mètres carrés en guise de compensation.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME BRUNETTE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapiere
Jean-Nicolas Lapiere
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joanisse
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Brunette, mairesse n'exerce pas son droit de vote en vertu de l'article 161 du Code municipal.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.3

2020-MC-288

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE-BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE - 24, RUE PERREAULT - LOT 4 485 217 - DOSSIER 2020-20025

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20025) fut déposée le 7 juillet 2020 afin de tenir pour conforme, au 24, rue Perreault sur le lot 4 485 217, un bâtiment complémentaire de 53,73 mètres carrés situé à 3,12 mètres de la ligne latérale gauche, comme montré au certificat de localisation, minute 19214, signé le 3 octobre 2013 par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige, dans le cas présent, que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge minimale de recul latérale de 4,18 mètres et lorsqu'il s'agit d'un garage une marge de recul de 5,57 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, qui acquis la propriété dans cet état, a déposé une demande de certificat d'autorisation le 7 juillet 2020 pour transformer le garage en remise en retirant la porte de garage;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 9 juillet 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Le 24 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque le garage fut construit en 2009 par l'ancien propriétaire qui avait demandé un permis, mais qui n'a pas respecté les limites de l'implantation et que le notaire et l'arpenteur ont confirmé la conformité des bâtiments sur ce terrain lors de l'achat;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20025) à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 24, rue Perreault sur le lot 4 485 217, tenir pour conforme un bâtiment complémentaire de 53,73 mètres carrés situé à 3,12 mètres de la ligne latérale gauche.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.4

2020-MC-289

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU CHEMIN LAMOUREUX ET DE DEUX (2) TRONÇONS DU
CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - CONTRAT NO 2020-59**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux de réfection du chemin Lamoureux et de 2 tronçons du chemin Sainte-Élisabeth, soit entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 25 juin 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux de réfection du chemin Lamoureux et de 2 tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat n° 2020-59;

CONSIDÉRANT QUE le 22 juillet 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Eurovia Québec Construction Inc.	3 153 798,22 \$
6369472 Canada Inc. / Equinoxe JMP	3 464 519,66 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	3 469 398,55 \$
Construction FGK inc.	3 590 398,59 \$
130247 Canada Inc. / Pavage Inter Cité	3 721 473,20 \$
Polane Inc.	3 732 439,98 \$

Le 24 juillet 2020

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les six (6) soumissions reçues ont été jugées conformes et que Eurovia Québec Construction Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un réseau de transport actif au contrat no 2020-59 sera applicable pour le tronçon du chemin Lamoureux et le tronçon 1 du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 619-20 et 621-20 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour la somme de 3 153 798,22 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection du chemin Lamoureux et de deux (2) tronçons du chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2020-59;

QUE les fonds requis soient puisés à même les règlements d'emprunt numéros 572-19 et 619-20 pour les travaux du chemin Sainte-Élisabeth et le règlement d'emprunt numéro 621-20 pour les travaux du chemin Lamoureux.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.5

2020-MC-290

MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS (DHC) - POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE LA MAIRESSE

CONSIDÉRANT les événements survenus le 18 juin 2020 au sujet d'une altercation entre un élu municipal et un employé de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a recueilli les informations des gens présents lors de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Mairesse a fait parvenir une lettre audit conseiller, le 2 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer des pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le processus vis à vis les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Le 24 juillet 2020

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, pour un montant maximal de 1 200 \$, taxes en sus afin d'obtenir un avis juridique sur les pouvoirs et responsabilités de la Mairesse dans le présent dossier;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Services juridiques - Greffe ».

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. LOUIS-SIMON JOANISSE

POUR

Aimé Sabourin
Jocelyne Lapiere
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon
Louis-Simon Joannis
Jean-Nicolas de Bellefeuille

CONTRE

Madeleine Brunette

Mme Brunette inscrit sa dissidence.

Mme Madeleine Brunette, mairesse informe les membres du conseil que celle-ci exerce son droit de veto sur la présente résolution.

Adoptée à la majorité

Point 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 5. 2020-MC-291 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 24 juillet 2020 soit et est levée à 12 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 24 juillet 2020

Signature : _____